

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter les subventions à verser aux associations et les adhésions aux organismes pour l'année 2026.

Objet de la délibération
Vote des subventions aux associations et des adhésions aux organismes - 2026

Sont membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration. Ces élus se retirent et ne

participent ni au débat ni au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont :

- Mr Nicolas REMICHE pour la subvention allouée à l'association « Comité des Fêtes » ;
- Mr Hugues LEROYER pour la subvention allouée à l'association « OCCE Coopérative Scolaire » ;
- Mr Romain NICOLE et Mr Tristan MUSSO pour la subvention allouée à la « Société de Chasse »

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

NOM : ASSOCIATION	MONTANT Subvention/adhésion 2026
APE LES PETITS VILLARSOIS	700€
ASS. DONNEURS DE VOIX	100€
BIBLIOTHEQUE DE VILLARS	793€
CLIC PRES'AGE	250€
COMITE DES FETES	2000€
HAPA	100€
LA BOULE AMICALE	0€ déjà voté le 11/03/26
OCCE 84 COOP SCOLAIRE	850€
SOCIETE DE CHASSE DE VILLARS	200€
SOUVENIR FRANCAIS	75€
VIVRA-VILLARS	0
ENTENTE PONGISTES APTESIENS	0
ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	0
AMICALE SAPEURS POMPIERS D'APT	0
SOLIDARITE PAYSANS	0
SOS Petits Cœurs de Félics	150€
Restaurants du Coeur	0
AFM Téléthon	0
Groupe de secours Catastrophe Français	0
APATH Tourville	0
TOTAL au 65748	5218€

Accusé de réception en préfecture 084-218401453-20260428-20260401b-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

NOM : ORGANISME	
ASS. Maires Ruraux 84	150€
ASS. Départementale Comités Communaux Feux Forêt 84	314€
ASS. Maires 84	188.33€
Conseil Architecture Urbanisme Environnement 84	259€
Syndicat Mixte Forestier 84	423€
Société Protectrice des Animaux 84	987€
Communes Forestières 84	250€
TOTAL au 65568	2571.33€

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à la majorité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE de verser les subventions aux associations et adhérer aux organismes comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026.

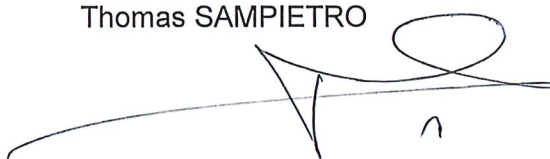
CHARGE le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/06/2026